



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

31 COM

Distribution limitée

WHC-07/31.COM/13A

Paris, 23 mai 2007

Original : anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-et-unième session

Christchurch, Nouvelle Zélande

23 juin – 2 juillet 2007

Point 13 de l'Ordre du jour provisoire : Evaluation des résultats de la mise en oeuvre des objectifs stratégiques du Comité

13A. Evaluation des résultats de la mise en oeuvre des objectifs stratégiques du Comité

RÉSUMÉ

En adoptant la Déclaration de Budapest à sa 25e session (Budapest, 2002), le Comité a par ailleurs demandé que le bilan des actions menées pour atteindre les quatre objectifs stratégiques et respecter cet engagement soit évalué lors de sa 31e session en 2007. Dans cette optique, un questionnaire a été élaboré par le Centre du patrimoine mondial et soumis aux Etats parties à la *Convention*.

42 réponses ont été reçues et analysées. Les résultats de cette analyse sont présentés comme suit:

- I. Antécédents et méthodologie
- II. Utilité des objectifs stratégiques au niveau global
- III. Taux de mise en oeuvre des objectifs stratégiques au niveau des Etats parties
- IV. Prospectives

Projet de Décision : 31 COM 13A, voir Point V

I. ANTECEDENTS ET METHODOLOGIE

1. Lors de sa 25e session (Budapest, 2002) et à l'occasion du trentième anniversaire de la *Convention du patrimoine mondial* et de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, le Comité du patrimoine mondial a adopté la Déclaration de Budapest (Annexe II), par laquelle il acceptait, avec tous ses partenaires, « de coopérer et de promouvoir » quatre objectifs stratégiques - plus communément appelés les «4Cs» - à savoir :
 - a) renforcer la **crédibilité** de la Liste du patrimoine mondial ;
 - b) assurer la **conservation** efficace des biens du patrimoine mondial ;
 - c) promouvoir la mise en place de mesures efficaces assurant le **développement des capacités** ;
 - d) développer la **communication** pour sensibiliser le public et encourager sa participation et son appui au patrimoine mondial.
2. Au sein même de la Déclaration de Budapest (article 5), le Comité a demandé que le bilan des actions menées pour atteindre ces quatre objectifs stratégiques soit évalué lors de sa 31e session en 2007. Un questionnaire (Annexe I) a été élaboré par le Centre du patrimoine mondial à cette fin et a été adressé à tous les Etats parties à la *Convention*.
3. Un taux de réponse très satisfaisant a été enregistré, puisqu'au moment de la rédaction du présent document, 42 Etats parties (7 d'Afrique, 4 des Etats arabes, 6 d'Asie et Pacifique, 19 d'Europe et Amérique du nord, et 6 d'Amérique latine et Caraïbes) ont adressé leurs commentaires au Centre du patrimoine mondial. La figure 1 ci-dessous présente le pourcentage par région des Etats parties à la *Convention* ayant répondu au questionnaire (par exemple, 16,3% des Etats parties d'Afrique ont apporté leur contribution).

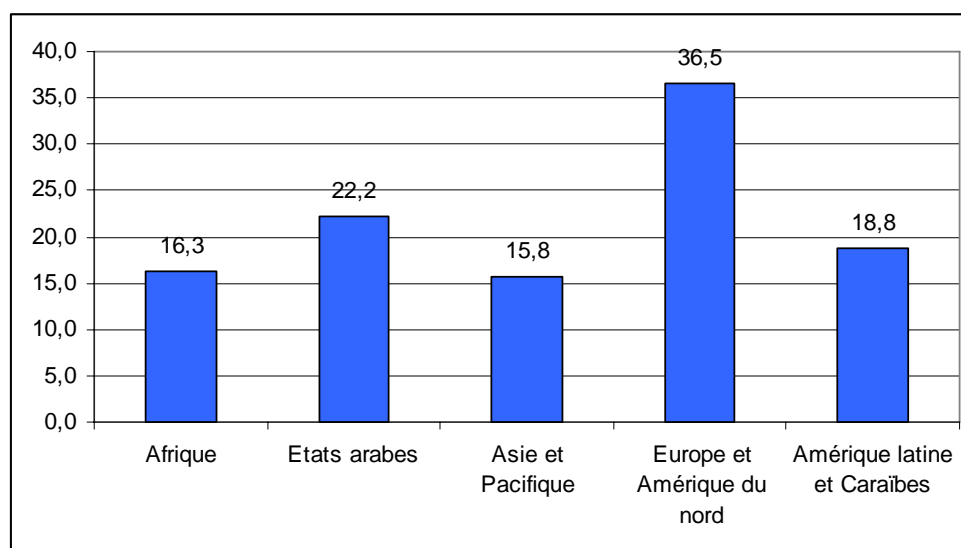


Fig. 1 : Pourcentage, par région, des Etats parties ayant répondu au questionnaire

4. D'un point de vue général, il est intéressant de noter que pour un certain nombre d'Etats parties, les concepts mêmes sous-jacents aux quatre objectifs stratégiques semblent parfois mal assimilés (fait qu'ils reconnaissent parfaitement), ou que leur perception diffère d'un Etat partie à l'autre. En effet, dans les réponses reçues, il est fréquent de voir des références à des activités de communication (publications, sites

Internet, etc...), à des instruments législatifs, à l'organisation d'ateliers de formation/séminaires/conférences en réponse à des questions sur la crédibilité. Pareillement, à de nombreuses occasions, l'organisation d'ateliers de formation/séminaires/conférences est assimilée à une opération de communication, et non de développement des capacités.

5. On retrouve aussi au niveau des quatre objectifs stratégiques l'implication des communautés locales pour la préparation de propositions d'inscription, le développement de plans de gestion, ainsi que pour la protection et la gestion des biens. Enfin, la sensibilisation du grand public aux concepts de la *Convention du patrimoine mondial*, la mise en place de structures d'accueil *in situ* et de vulgarisation sont souvent mentionnées au niveau de la conservation, puisqu'elles ont, entre autres, pour but d'obtenir la participation active du public à des activités de protection des biens.
6. Enfin, il convient de noter que quelques Etats parties ont pris comme exemple l'un de leurs biens du patrimoine mondial pour répondre au questionnaire; indiquant ainsi l'impact de son inscription sur la Liste sur la crédibilité de celle-ci, son état de conservation, la formation des personnels en charge de ce bien et la communication autour de ce bien.

II. UTILITE DES OBJECTIFS STRATEGIQUES AU NIVEAU GLOBAL

A. Crédibilité

7. Interrogés sur l'utilité de la crédibilité comme objectif stratégique pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, les Etats parties donnent un taux de satisfaction moyen de 4,11 (sur une échelle de 1 à 5) (fig. 2).

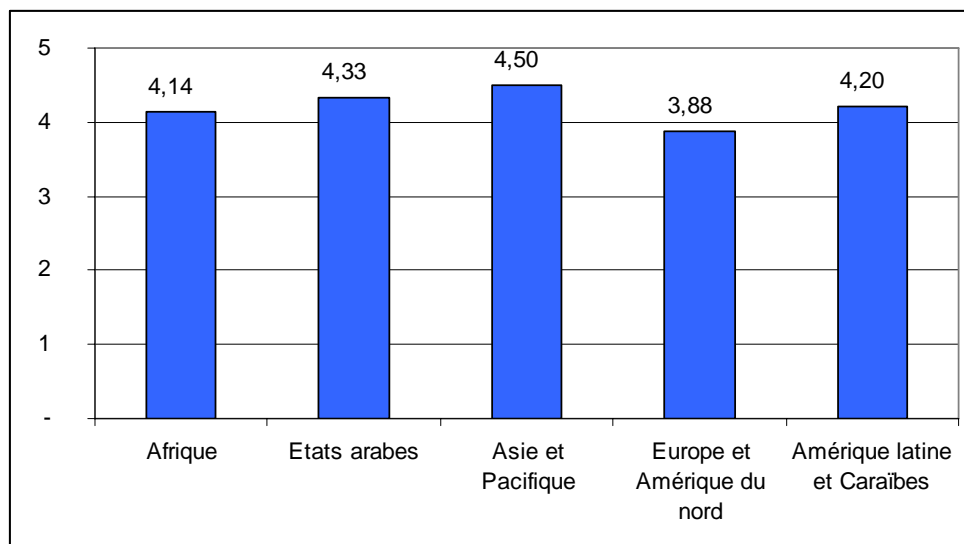


Fig.2 : Taux de satisfaction des Etats parties (sur une échelle de 1 à 5) quant à la crédibilité comme objectif stratégique pour la mise en œuvre de la *Convention*

8. Dans leur grande majorité, les Etats parties font état de l'utilité de cet objectif stratégique dans le processus de révision des Listes indicatives, tant nationales que leur harmonisation au niveau régional, et dans l'identification des lacunes et des sites issus de catégories de patrimoine sous-représentées telles que le patrimoine naturel en général, le patrimoine industriel, les paysages culturels, etc... La promotion de

propositions d'inscriptions transfrontalières et transnationales ainsi que la représentativité de la Liste d'un point de vue typologique, géographique et équitable sont souvent citées à titre d'exemple.

«L'inclusion sur la Liste de biens représentatifs et assurant un équilibre géographique aidera à la sensibilisation au niveau national et permettra de générer des synergies dans l'effort pour la conservation. »

9. Les rédacteurs de la Déclaration de Budapest avaient comme objectif le renforcement de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial, et par conséquent la mise en œuvre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial « plus représentative, équilibrée et crédible ». En revanche, il apparaît que pour un certain nombre d'Etats parties, cette notion de crédibilité est sous-entendue comme étant la crédibilité de la *Convention* elle-même.

« Aucun Etat partie ne souhaitera plus inscrire de biens sur la Liste du patrimoine mondial si celle-ci a perdu sa crédibilité ou n'est plus reconnue en tant que telle par les parties concernées. Dès lors que sa crédibilité est mise en doute, les biens ne seront plus respectés, pouvant ainsi mettre en péril leur conservation »

10. Lorsque les Etats parties font référence à la crédibilité de la *Convention*, ils mettent en exergue l'importance de la conservation des biens inscrits sur la Liste ; ils indiquent que la crédibilité de la *Convention* passe avant tout par un état de conservation irréprochable des biens inscrits, et que le retrait de la Liste des biens ayant perdu la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle ils avaient été inscrits ne peut qu'accroître cette crédibilité.

B. Conservation

11. Interrogés sur l'utilité de la conservation comme objectif stratégique pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, les Etats parties donnent un taux de satisfaction moyen de 4 (sur une échelle de 1 à 5). On dénote une certaine variation régionale (fig. 3).

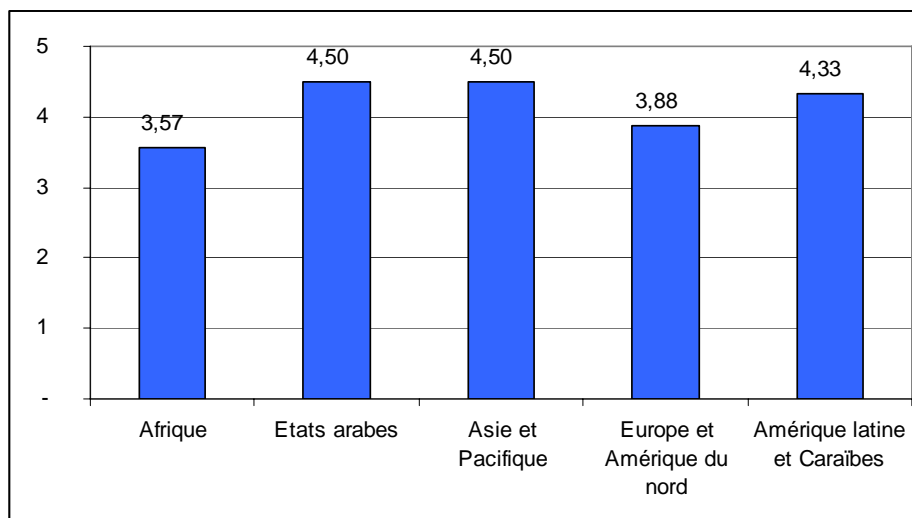


Fig.3 : Taux de satisfaction des Etats parties (sur une échelle de 1 à 5) quant à la conservation comme objectif stratégique pour la mise en œuvre de la *Convention*

12. En effet, un certain nombre d'Etats parties d'Europe et Amérique du nord et d'Afrique considère que la conservation est la raison d'être de la *Convention*, et que les Etats parties doivent la maintenir au premier plan de toutes leurs actions. Ils estiment que son rôle est peut-être moins justifié en tant qu'objectif stratégique et notent que cet

objectif aurait eu la même importance capitale, que la Déclaration de Budapest ait été adoptée ou non ; que la conservation ait été définie comme objectif stratégique ou non. Aussi, ont-ils donné une note plus faible à l'utilité de la conservation comme objectif stratégique.

13. Les Etats parties relient également la conservation aux trois autres objectifs stratégiques dans leurs réponses, renforçant l'idée que cet objectif est primordial et doit prévaloir dans toutes les actions entreprises pour la mise en œuvre de la *Convention* : conservation et modernisation du cadre juridique, conservation et développement socio-économique, conservation et implication des communautés locales et accroissement de leur qualité de vie, conservation et sensibilisation du public, conservation et politique, conservation et coopération régionale/internationale, conservation et tourisme, conservation et professionnalisme/formation professionnelle, etc....

« *La conservation permet la continuité des choses ; et la continuité des choses peut persuader le public de s'impliquer dans les efforts de conservation* ».

C. Développement des capacités

14. Interrogés sur l'utilité du développement des capacités comme objectif stratégique pour la mise en œuvre de la *Convention*, les Etats parties donnent un taux de satisfaction moyen de 3,78 (sur une échelle de 1 à 5) (fig. 4). Ce taux doit cependant être relativisé. En effet, même si de nombreuses activités visant au développement des capacités ont été mise en place au cours des dernières années, un certain nombre d'Etats parties indique qu'il est encore trop tôt pour juger de leur impact sur la mise en œuvre de la *Convention* (d'où une note plus faible).

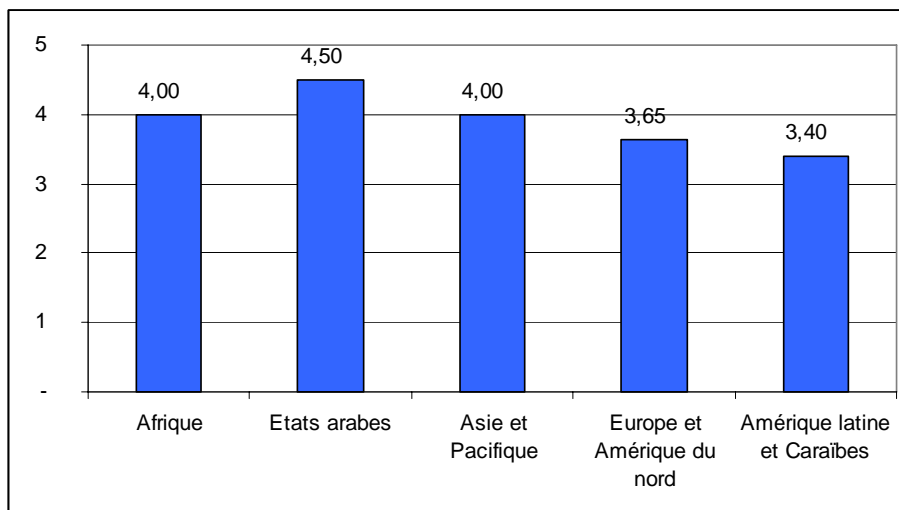


Fig.4 : Taux de satisfaction des Etats parties (sur une échelle de 1 à 5) quant au développement des capacités comme objectif stratégique pour la mise en œuvre de la *Convention*

15. Pour de nombreux Etats parties, l'établissement du développement des capacités comme objectif stratégique a été primordial et a permis de sensibiliser les différentes autorités/institutions/ministères concernés par la protection du patrimoine à trois choses : tout d'abord, à la formation des professionnels exerçant dans le domaine de la conservation du patrimoine naturel et culturel à l'élaboration de plans de gestion ; à la formation des personnels/experts à la préparation des propositions d'inscriptions ; enfin, à assurer une meilleure compréhension de la *Convention* et ses différents processus pour une meilleure mise en œuvre de celle-ci à l'avenir.

16. Certains Etats parties remarquent toutefois que le développement des capacités, aussi crucial soit-il pour la *Convention*, sera inutile sans les ressources appropriées pour assurer le recrutement et/ou le maintien en poste des personnes formées.

D. Communication

17. Interrogés sur l'utilité de la communication comme objectif stratégique pour la mise en œuvre de la *Convention*, les Etats parties donnent un taux de satisfaction moyen de 3,89 (sur une échelle de 1 à 5) (fig. 5).

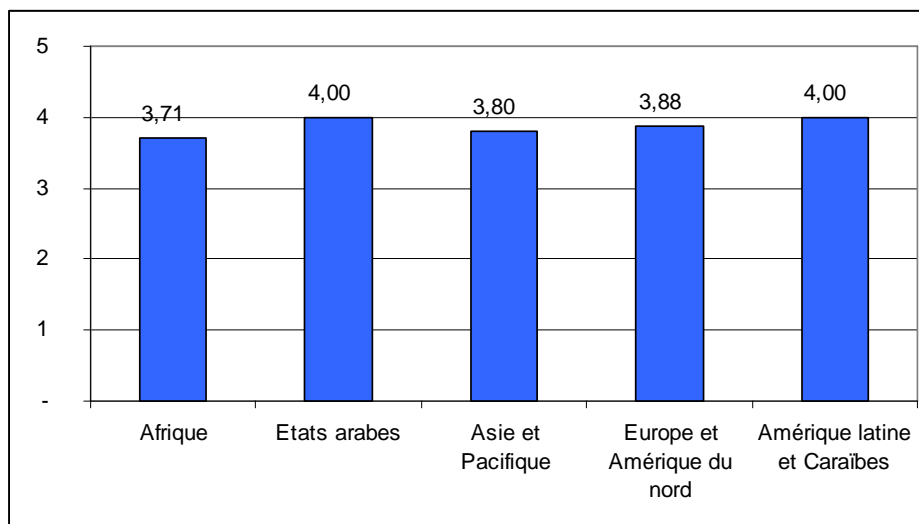


Fig.5 : Taux de satisfaction des Etats parties (sur une échelle de 1 à 5) quant à la communication comme objectif stratégique pour la mise en œuvre de la *Convention*

18. Les Etats parties perçoivent différemment cet objectif. En effet, dans leurs réponses, les différents buts des opérations de communication se déclinent comme suit: communication pour la sensibilisation des communautés locales et du grand public, communication pour le partage d'informations entre parties concernées et la dissémination des « bonnes pratiques », communication entre bailleurs de fonds pour une meilleure coordination des activités/stratégies, communication vers un public scolaire.
19. Il ressort également des réponses données par les Etats parties deux axes de communication principaux vers le grand public : la sensibilisation de celui-ci à la protection du patrimoine en général, à son respect et à s'investir dans les actions de sauvegarde d'une part ; et la sensibilisation du grand public à la *Convention du patrimoine mondial* elle-même, à ses objectifs, ses principes, ses mécanismes, son rôle, aux obligations des gouvernements en tant qu' « Etats parties » à la *Convention*, d'autre part.

« La communication est indispensable pour l'échange mutuel d'opinions entre professionnels sur les problèmes de conservation mais aussi pour que le public se joignent au processus de conservation ».

III. TAUX DE MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS STRATEGIQUES AU NIVEAU DES ETATS PARTIES (ACTIONS ENTREPRISES ET PREVUES)

A. Crédibilité

20. Interrogés sur le taux de mise en oeuvre de la crédibilité comme objectif stratégique au sein même de leur Etat partie, ces derniers donnent un taux moyen de 4 (sur une échelle de 1 à 5) (fig. 6).

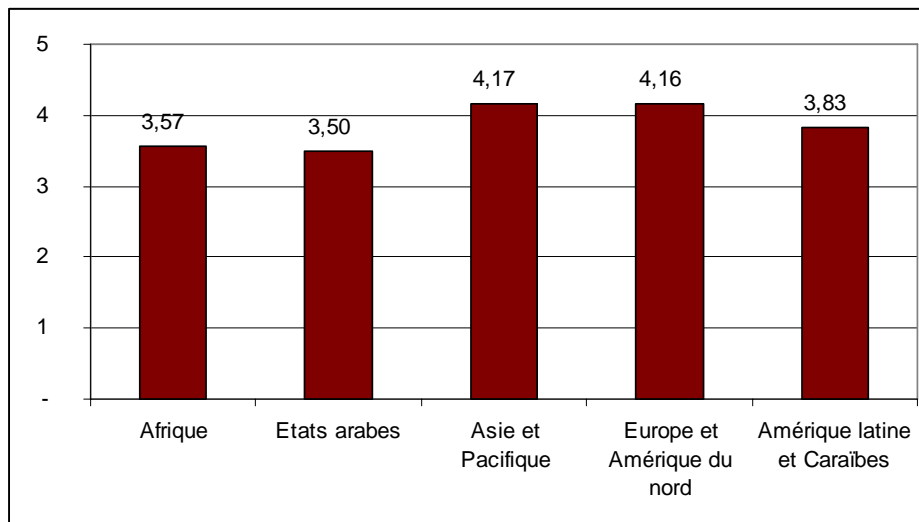


Fig.6 : Taux de mise en oeuvre de la crédibilité comme objectif stratégique au sein des Etats parties (sur une échelle de 1 à 5)

21. Les deux actions principales ayant été mises en œuvre en ce sens, ou prévues par les Etats parties, sont d'une part, la révision des Listes indicatives prenant en compte la représentativité des sites qui y figurent aux niveaux national, régional et international, et leur appartenance à des catégories de biens sous-représentées ; et d'autre part, la préparation de propositions d'inscriptions de tels sites en impliquant les communautés locales et en donnant la préférence aux propositions transfrontalières et transnationales.
22. Plusieurs Etats parties ont également annoncé la création effective ou à venir de Comités nationaux pour le patrimoine mondial (par exemple, Finlande, Mexique, Oman, Costa Rica, France, ...).
23. Il est aussi fait mention à plusieurs reprises de la possibilité de mettre en place un système de parrainage (ou de jumelage) permettant à un Etat partie ayant déjà un certain nombre de biens sur la Liste du patrimoine mondial, et par conséquent une expérience importante des mécanismes de la *Convention*, d'aider un Etat partie non ou sous-représenté à préparer des dossiers de propositions d'inscription.
24. Les principales raisons invoquées pour l'absence ou la faible mise en œuvre de cet objectif stratégique sont le manque de moyens, tant financiers qu'humains, l'inadéquation des formations et de l'information disponible, ou encore l'absence d'infrastructure adaptée.

B. Conservation

25. Interrogés sur le taux de mise en oeuvre de la conservation comme objectif stratégique au sein même de leur Etat partie, ces derniers donnent un taux moyen de 4,09 (sur une échelle de 1 à 5) (fig. 7).

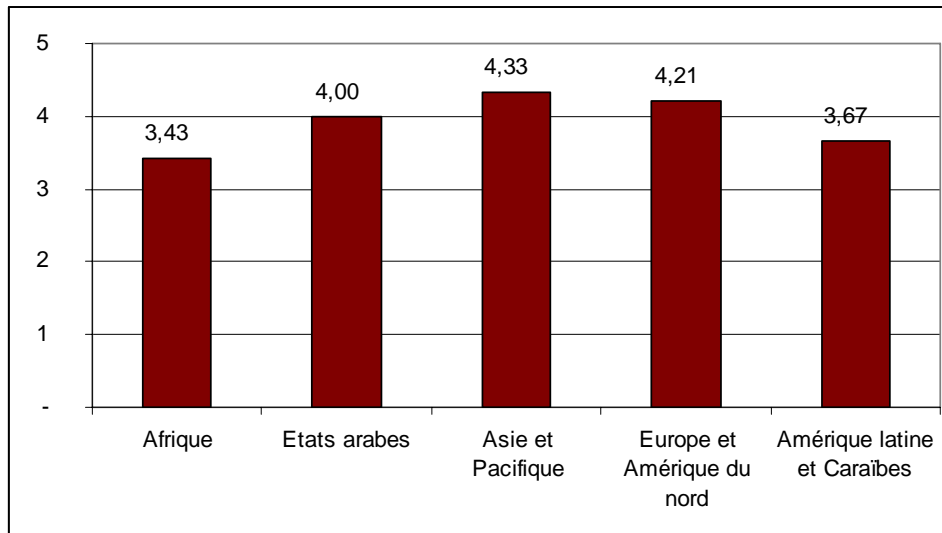


Fig.7 : Taux de mise en oeuvre de la conservation comme objectif stratégique au sein des Etats parties (sur une échelle de 1 à 5)

26. Les actions les plus largement entreprises par les Etats parties pour la mise en oeuvre de cet objectif stratégique sont la préparation ou la mise en oeuvre de plans de gestion pour les biens, la création de structures de gestion, l'implication des communautés locales et de tous les bailleurs de fonds dans les actions de conservation, l'adoption de nouvelles lois et réglementations visant à renforcer la protection du patrimoine ou leur application plus systématique, la prise de mesures de conservation préventives, le suivi régulier et systématique de l'état de conservation, et la sécurisation de financements appropriés à la bonne conservation des biens.
27. Hormis les actions susmentionnées, de nombreux ateliers/séminaires nationaux et internationaux figurent parmi les actions prévues par les Etats parties pour contribuer à la mise en oeuvre de cet objectif stratégique. Certains Etats parties prévoient par ailleurs de mettre en oeuvre des actions de promotion des biens du patrimoine mondial envers le grand public, les bailleurs de fonds potentiels afin de les sensibiliser à l'importance de la conservation de ces lieux, et prévoient pour certains d'étudier l'impact des activités liées au tourisme sur la conservation des biens.
28. Les principales raisons invoquées pour l'absence ou la faible mise en oeuvre de cet objectif stratégique sont également le manque de moyens, tant financiers qu'humains, l'inadéquation des formations et de l'information disponible, ou encore l'absence d'infrastructure adaptée.

C. Développement des capacités

29. Interrogés sur le taux de mise en oeuvre du développement des capacités comme objectif stratégique au sein même de leur Etat partie, ces derniers donnent un taux moyen de 3,63 (sur une échelle de 1 à 5) (fig. 8). Il convient de noter qu'il s'agit de la note la plus faible recueillie au cours de cette étude.

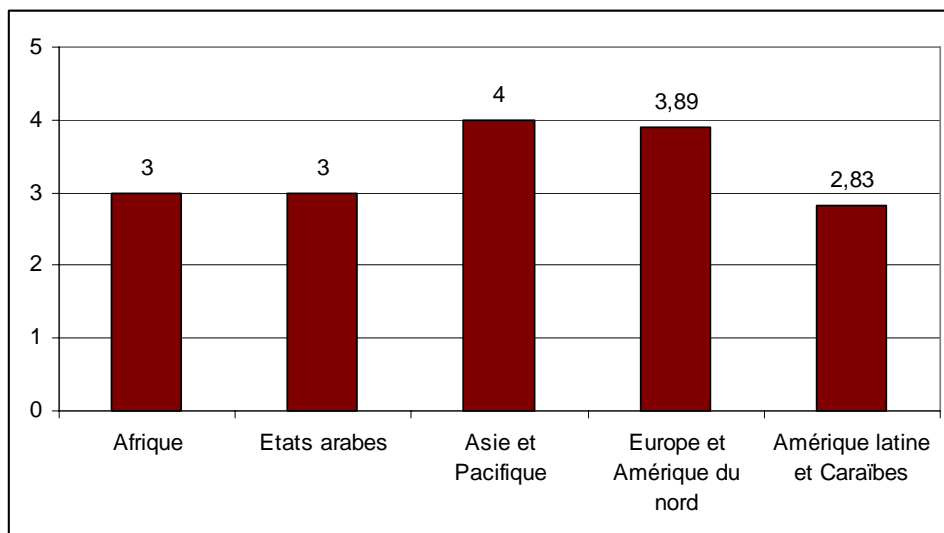


Fig. 8 : Taux de mise en oeuvre du développement des capacités comme objectif stratégique au sein des Etats parties (sur une échelle de 1 à 5)

30. La majorité des actions entreprises ou prévues par les Etats parties pour la mise en oeuvre de cet objectif consiste en des ateliers de formation et séminaires sur les concepts de base de la *Convention*, la valeur universelle exceptionnelle, les notions d'authenticité et d'intégrité, sur la préparation de plans de gestion et de propositions d'inscription ; et la favorisation de rencontres entre gestionnaires de sites afin de permettre l'échange de « bonnes pratiques » et le partage d'expériences. Plusieurs références au programme Africa 2009 sont faites et soulignent l'importance de celui-ci
31. De nombreux Etats parties annoncent également avoir établi/renforcé des formations universitaires relatives à la conservation du patrimoine (en particulier le patrimoine mondial) et avoir mis en place ou traduits des kits éducatifs (y compris le « *kit pour le patrimoine mondial aux mains des jeunes* ») à l'attention d'un public scolaire plus jeune.
32. Il est intéressant de noter ici que certains Etats parties ont pris des initiatives originales telles qu'un concours récompensant les meilleures idées et projets pour la sauvegarde du patrimoine (San Marin), un programme d'échanges d'expertise (entre le Canada et l'Australie), un PACTE pour le patrimoine mondial entre le gouvernement et des structures économiques sensibilisées (Fédération de Russie), le programme « Les veilleurs du patrimoine » (Chili).
33. Les principales raisons invoquées pour l'absence ou la faible mise en oeuvre de cet objectif stratégique sont là encore le manque de moyens, tant financiers qu'humains, le changement fréquent des points focaux pour le patrimoine mondial, l'inadéquation des formations et de l'information disponible ou encore l'absence d'infrastructure adaptée.

D. Communication

34. Interrogés sur le taux de mise en oeuvre de la communication comme objectif stratégique au sein même de leur Etat partie, ces derniers donnent un taux moyen de 3,88 (sur une échelle de 1 à 5) (fig. 9).

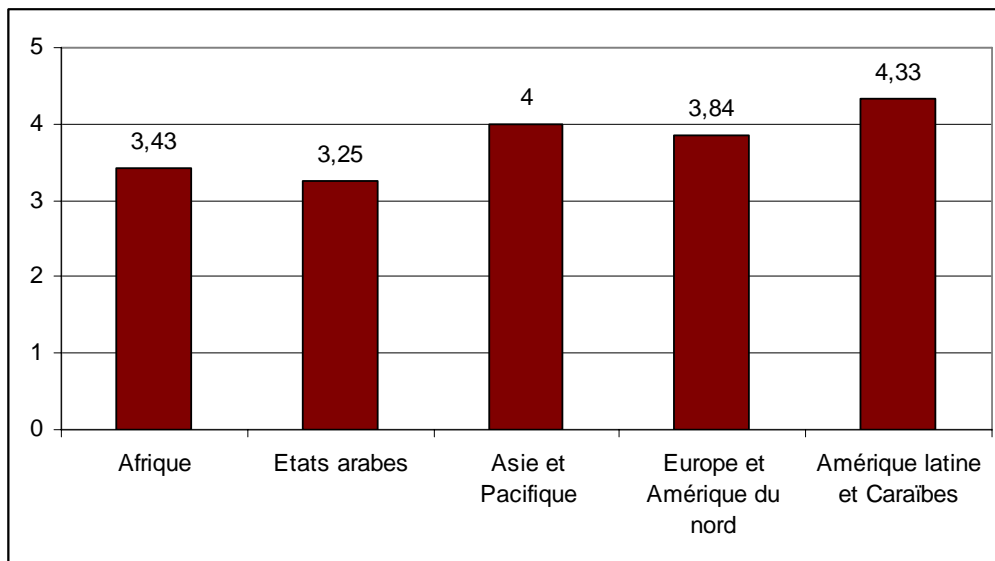


Fig. 9 : Taux de mise en oeuvre de la communication comme objectif stratégique au sein des Etats parties (sur une échelle de 1 à 5)

35. Les actions entreprises ou à venir dans ce domaine sont extrêmement nombreuses et diversifiées, mais relativement homogènes pour tous les Etats parties : articles de presse, publications diverses, brochures, sites Internet, programmes télévisuels et radiophoniques, programmes scolaires, panneaux de signalisation et informatifs, conférences de presse, expositions permanentes et/ou temporaires itinérantes, émission de timbres, célébration de journées spéciales telles que les « Journées du patrimoine », célébration des dates anniversaires de l'inscription de biens sur la Liste, traduction du « *kit du patrimoine mondial aux mains des jeunes* », etc...
36. D'une manière générale, les Etats parties notent que la *Convention du patrimoine mondial* bénéficie d'une presse plutôt favorable auprès du grand public, même si toutes les implications découlant de l'inscription d'un bien sur la Liste restent méconnues de celui-ci et qu'il convient de poursuivre les actions de communication vers le public sur le sens de la *Convention*, la valeur des biens inscrits et les conséquences d'une telle inscription. Les Etats parties ne se limitent pas non plus à la seule communication vers le grand public mais considèrent que la communication entre experts, communautés locales, scientifiques, responsables gouvernementaux, spécialistes du patrimoine mondial, etc... doit être amplifiée afin de permettre un meilleur échange des savoirs, des expériences et des bonnes pratiques.
37. Certains Etats parties ont également pris des initiatives originales afin de mettre en oeuvre cet objectif telles que le « Prix national pour la restauration et la conservation des monuments » agissant comme un stimulus positif auprès des spécialistes (Cuba), ou encore l'opération « GSM du patrimoine » permettant d'obtenir, via un téléphone portable, diverses informations concernant les biens (Belgique).
38. Enfin, hormis les problèmes rencontrés pour la mise en oeuvre de cet objectif (tels que le manque de moyens, tant financiers qu'humains, l'inadéquation des formations et de l'information disponible, l'absence d'infrastructure adaptée), certains Etats parties regrettent l'absence d'une identité cohérente du patrimoine mondial et de coordination des efforts fournis pour la mise en oeuvre de cet objectif, et le manque de connaissance quant à l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial.

E. Actions mises en œuvre par le Centre du patrimoine mondial

39. Depuis l'adoption de la Déclaration de Budapest en 2002, tous les programmes et initiatives du patrimoine mondial (Programme du tourisme durable du patrimoine mondial, Programme des forêts du patrimoine mondial, Programme du patrimoine mondial pour les petits Etats insulaires en développement (PEID), Programme marin du patrimoine mondial, Programme des villes du patrimoine mondial, Programme du patrimoine mondial pour la sauvegarde de l'architecture en terre, Initiatives thématiques « Astronomie et patrimoine mondial » et « Architecture contemporaine »), sont développés de manière à répondre le plus efficacement aux quatre objectifs stratégiques.
40. Par ailleurs, les rapports annuels du Centre du patrimoine mondial sur ses activités, présentés au Comité lors de chaque session ordinaire, sont structurés de manière à mettre en exergue les activités entreprises pour la mise en œuvre de chacun des objectifs stratégiques (documents *WHC-04/28.COM/9* en 2004, *WHC-05/29.COM/5* en 2005, *WHC-06/30.COM/6* en 2006 et *WHC-07/31.COM/5* en 2007). Il en est de même pour le rapport que fait le Comité du patrimoine mondial à l'Assemblée générale des Etats parties à la *Convention* (et à la Conférence générale de l'UNESCO) sur ses activités (documents *32C/REP/14* en 2003, et *33C/REP/14* en 2005).

IV. PROSPECTIVES

41. Comme il a été indiqué plus haut (paragraphe 4 et 5), conscients des perceptions différentes des concepts mêmes sous-jacents aux quatre objectifs stratégiques d'un Etat partie à un autre, un grand nombre de ceux-ci suggère que les composantes propres à chacun des quatre objectifs stratégiques soient précisées, redéfinies en termes plus grand public et fassent l'objet de séminaires de formation et de publications, avec un recours à des exemples concrets facilitant leur compréhension par tous. Certains souhaitent également que des recommandations plus détaillées soient incluses à l'avenir pour la conservation et le développement des capacités.

« Chacun des quatre C constitue un pilier fondamental pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Parfois cependant, ils sont trop abstraits. Il est par conséquent nécessaire de briser ces idées abstraites en des exemples concrets et simples à comprendre par tous. »

42. Toujours en liaison avec la conservation des biens, certains Etats parties font référence au problème du suivi de l'état de conservation permettant de faire le pronostic des processus de détérioration et de planifier les mesures préventives adéquates, et indiquent que ceci pourrait être considéré pour inclusion au sein des objectifs stratégiques.
43. Un nombre important d'Etats parties fait également part de son souhait de voir les objectifs stratégiques prendre plus en compte les notions de développement durable, respectueux et dynamique du patrimoine, et de conservation intégrée afin de ne pas « momifier » le patrimoine ou de ne pas l'aborder d'une manière qui ne serait que muséologique :

« La société dans son ensemble doit se sentir concernée ou prendre conscience du lien entre le développement humain et le patrimoine. Ceci pourrait être un cinquième objectif comme suit : renforcer le rôle du patrimoine naturel et culturel en tant qu'agent de base du développement humain. »

44. Conscients également de l'impact touristique-économique de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial, ils souhaitent rappeler que ce fait ne doit pas devenir une

fin en soi et un produit d'appel touristique, cette ambition « *occultant souvent l'exigence première qu'est la conservation de la valeur universelle exceptionnelle* ».

45. L'un des éléments revenant régulièrement dans ce que les Etats parties souhaitent voir à l'avenir dans les objectifs stratégiques est un encouragement à l'accroissement des financements (par exemple, le « Fonds arabe du patrimoine mondial »), et de l'assistance internationale vers les Etats parties les plus nécessiteux.
46. De nombreux Etats parties jugent qu'il serait très utile d'avoir une évaluation régulière des objectifs stratégiques, souvent en liaison avec l'exercice du Rapport périodique. En ce sens, le Centre du patrimoine mondial devrait demander aux Etats parties de faire rapport annuellement des actions entreprises et des problèmes éventuels rencontrés.

« Ces objectifs devraient toujours guider les Etats parties dans leurs activités nationales et internationales, et le Comité du patrimoine mondial dans ses décisions pour la mise en œuvre de la Convention. Les 4Cs devraient également faire l'objet d'un rapport régulier, qui pourrait très bien être relié à l'exercice du Rapport périodique. »
47. Ils recommandent également que le Comité développe des outils et des mécanismes afin de traduire ces objectifs/directions en de véritables moteurs pour le patrimoine mondial. En effet, ils considèrent qu'actuellement, les 4Cs sont plus un cadre d'analyse *a posteriori* qu'un cadre de planification. Le Comité doit donc faire en sorte que les 4Cs incluent à l'avenir des actions, des objectifs, des indicateurs de performance pour guider le travail des Etats parties, mais aussi du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives. Par ailleurs, les actions entreprises en ce sens par le Centre du patrimoine mondial devraient être clairement affichées comme telles afin de maintenir les Etats parties informés.
48. Enfin, plusieurs Etats parties rappellent l'importance d'intégrer dans les objectifs stratégiques l'implication des communautés locales, des différents groupes sociaux/ethniques et des chefs traditionnels dans les activités de conservation.

V. PROJET DE DECISION

Projet de décision : 31 COM 13A

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/13A,*
2. *Rappelant la **Déclaration de Budapest**, adoptée lors de sa 25e session (Budapest, 2002), et plus particulièrement son article 5,*
3. *Prenant note des informations fournies par les Etats parties dans leurs réponses au questionnaire soumis par le Centre du patrimoine mondial,*
4. *Félicite les Etats parties à la Convention pour leur engagement dans la mise en oeuvre des quatre objectifs stratégiques et les encourage vivement à poursuivre leurs efforts ;*
5. *Décide de maintenir la crédibilité, la conservation, le développement des capacités et la communication comme objectifs stratégiques pour la mise en oeuvre de la Convention tout en en précisant les différentes composantes ;*

6. Décide également de créer, conformément à l'article 21 du Règlement intérieur, un groupe de travail qui aura pour mandat de :
 - a) *repréciser les quatre objectifs stratégiques afin d'en faire de véritables outils guidant les actions des Etats parties,*
 - b) *illustrer chacun des objectifs stratégiques d'exemples concrets et de bonnes pratiques pour en faciliter la compréhension par tous,*
 - c) *prendre en considération le fait que le manque de ressources financières est un frein majeur à la mise en œuvre des objectifs stratégiques et de proposer des solutions concrètes pour y remédier,*
 - d) *étudier la possibilité d'institutionnaliser un système de jumelage/parrainage des Etats parties non ou sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial par des Etats parties ayant déjà inscrit un certain nombre de biens,*
 - e) *étudier la possibilité d'ajouter un cinquième objectif stratégique lié à l'implication des communautés locales dans les processus de mise en œuvre de la Convention ;*
7. Demande au groupe de travail de faire rapport de ses conclusions/recommandations au Comité lors de sa 33e session en 2009.

Annexe I

Le questionnaire

Merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes en cochant la case appropriée et commentez votre réponse en utilisant l'espace fourni en dessous de chaque question. (Si cet espace est insuffisant, poursuivez sur des feuilles supplémentaires et ajoutez les en annexe).

1. **Nom de l'Etat partie :**

2. **Quelle note attribueriez-vous à la mise en œuvre de chacun des quatre objectifs stratégiques dans votre Etat partie (1 étant la moins bonne note, 5 la meilleure) :**

Crédibilité: 1 2 3 4 5

Conservation: 1 2 3 4 5

Développement des Capacités: 1 2 3 4 5

Communication: 1 2 3 4 5

3. **Des actions ont-elles été entreprises pour mobiliser le soutien du public ou des instances politiques pour agir sur un ou plusieurs des objectifs stratégiques :**

Crédibilité : Oui Non

Si oui, décrivez ces actions et activités :

Conservation : Oui Non

Si oui, décrivez ces actions et activités :

Développement des Capacités : Oui Non

Si oui, décrivez ces actions et activités :

Communication : Oui Non

Si oui, décrivez ces actions et activités :

Si non, veuillez établir une liste des problèmes / obstacles ayant empêché la mise en œuvre de ces actions:

4. **Des actions sont-elles prévues pour mobiliser le soutien du public ou des instances politiques pour agir sur un ou plusieurs des objectifs stratégiques :**

Crédibilité : Oui Non

Si oui, décrivez ces actions et activités :

Conservation : Oui Non

Si oui, décrivez ces actions et activités :

Développement des Capacités : Oui Non
Si oui, décrivez ces actions et activités :

Communication : Oui Non
Si oui, décrivez ces actions et activités :

5. Ces quatre objectifs stratégiques ont-ils été utiles à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ? (1 étant la moins bonne note, 5 la meilleure)

Crédibilité 1 2 3 4 5
Pourquoi ?

Conservation 1 2 3 4 5
Pourquoi ?

Développement des Capacités 1 2 3 4 5
Pourquoi ?

Communication 1 2 3 4 5
Pourquoi ?

6. Quelles améliorations souhaiteriez-vous apporter aux quatre objectifs stratégiques ?

DECLARATION DE BUDAPEST SUR LE PATRIMOINE MONDIAL

Le Comité du patrimoine mondial :

Notant qu'en 2002, Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, le Comité du patrimoine mondial célèbre le trentième anniversaire de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel qui a été adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1972 ;

Considérant qu'en trente ans la Convention s'est avérée être un instrument unique de coopération internationale pour la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle ;

Adopte la Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial :

1. Nous, membres du Comité du patrimoine mondial, reconnaissons le caractère universel de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO (1972) et, en conséquence, la nécessité de veiller à ce qu'elle s'applique au patrimoine dans toute sa diversité, en tant qu'instrument de développement durable de toutes les sociétés, par le dialogue et la compréhension mutuelle.
2. Les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial représentent des richesses qui nous sont confiées pour être transmises aux générations futures, dont elles constituent l'héritage légitime.
3. Compte tenu de l'ampleur des défis à relever en faveur de notre patrimoine commun, nous :
 - a. **encourageons** les pays qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer, dès que possible, à la Convention ainsi qu'aux autres instruments internationaux relatifs à la protection du patrimoine ;
 - b. **invitons** les Etats parties à la Convention à recenser et à proposer d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial les biens du patrimoine culturel et naturel dans toute sa diversité ;
 - c. **veillerons** à maintenir un juste équilibre entre la conservation, la durabilité et le développement, de façon à protéger les biens du patrimoine mondial grâce à des activités adaptées contribuant au développement social et économique et à la qualité de vie de nos communautés ;
 - d. **unirons nos efforts** pour coopérer à la protection du patrimoine, tout en reconnaissant que le fait de porter atteinte à ce patrimoine, constitue une atteinte à l'esprit humain et à l'héritage commun de l'humanité ;
 - e. **défendrons la cause** du patrimoine mondial par la communication, l'éducation, la recherche, la formation et la sensibilisation ;

- f. **veillerons** à assurer, à tous les niveaux, la participation active de nos communautés locales à l'identification, la protection et la gestion des biens du patrimoine mondial.
4. Nous, Comité du patrimoine mondial, coopérerons avec tous les partenaires pour soutenir le patrimoine mondial. A cette fin, nous invitons toutes les parties intéressées à coopérer et à promouvoir les objectifs suivants :
- a. **renforcer** la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial en tant que témoignage représentatif, géographiquement équilibré, des biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle ;
 - b. **assurer** la conservation efficace des biens du patrimoine mondial ;
 - c. **promouvoir** la mise en place de mesures efficaces assurant le développement des capacités, pour favoriser la compréhension et la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et des instruments associés, y compris par l'aide à la préparation de propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial ;
 - d. **développer** la communication pour sensibiliser le public et encourager sa participation et son appui au patrimoine mondial.
5. Nous évaluerons à notre 31^e session, en 2007, le bilan des actions menées pour atteindre ces objectifs et respecter cet engagement.

Budapest, le 28 juin 2002